

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2017

Révision : 16.10.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** SANIDRY (H44-H45)
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Ce produit n'est recommandé pour aucune autre utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées ci-dessous.
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Absorbant haute performance pour tous liquides.
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
FIRCHIM France S.A.S.
Z.A. de la Glèbe – B.P. 262
12202 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE cedex
TEL : 05.65.81.16.37 – Fax : 05.65.81.29.98
- **Service chargé des renseignements:** contact@firchim.fr
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Tél. INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) : 01.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description:** Produit à base d'argile naturelle (Montmorillonite) calcinée. Composé essentiellement de silico-aluminates.

- **Composants dangereux:**

CAS: 70892-59-0	Montmorillonite calcinée	> 95%
EINECS: 274-991-5	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	

- **Indications complémentaires:**

Conforme aux spécifications établies dans le cadre d'un emploi sur les réseaux routiers et autoroutiers nationaux, définies par la norme NFP 98-190 de février 2002 (produits absorbants destinés à un usage routier) et par la circulaire du 29/04/02 de la direction des routes.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Après inhalation:** Retirer le sujet de la zone exposée, lui faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:**
En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
Laver soigneusement à l'eau et au savon -Rincer pendant 10 minutes

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2017

Révision : 16.10.2017

Nom du produit: SANIDRY

(suite de la page 1)

- **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un ophtalmologiste.

- **Après ingestion:** En cas de troubles persistants, consulter un médecin.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:**

Le produit tel quel est un minéral inorganique. Il n'est pas inflammable.

Si l'incendie porte sur de l'absorbant contaminé, adapter les moyens d'extinction (poudre, CO₂, poudre) en fonction des souillures.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **5.3 Conseils aux pompiers**

- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

- **Autres indications:**

Les résidus de combustion et l'eau souillée lors de la lutte contre l'incendie doivent être éliminées en accord avec la réglementation en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Le produit non contaminé peut être collecté et réutilisé. Si le produit a été souillé, le récupérer dans des containers appropriés et éliminer selon les réglementations environnementales en vigueur.

- **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser de préférence dans une zone bien ventilée. En cas de formation importante de poussières, prévoir une aspiration.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant la manipulation du produit.

- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- **Stockage:** Conserver le produit dans un local sec et ventilé et bien refermer les emballages après usage.

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.

- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Stocker à sec.

- **Température de stockage recommandée:** Pas de consignes particulières.

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

-----FR
(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2017

Révision : 16.10.2017

Nom du produit: SANIDRY

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:
Utiliser le produit de préférence dans un local ventilé.

- 8.1 Paramètres de contrôle
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
Comme pour toute poussière nuisible, l'exposition à long terme à des concentrations de poussières supérieures aux limites admissibles recommandées peut provoquer à terme des lésions pulmonaires.
% total de quartz (particules inférieures à 10 microns) dans les poussières < 0,1%

CAS: 70892-59-0	Montmorillonite calcinée
VME	Valeur à long terme: 2 mg/m ³
CAS: 14808-60-7	Quartz (SiO ₂)
VME	Valeur à long terme: 0,1 mg/m ³ pour la fraction alvéolaire

- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- 8.2 Contrôles de l'exposition
- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène: Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- Protection respiratoire:
Si la concentration en poussières dépasse la valeur moyenne d'exposition, porter un appareil filtrant anti-poussières de classe P2.
- Protection des mains: Pas nécessaire.
- Matériau des gants
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Protection des yeux:
Des lunettes de protection étanches sont recommandées afin de réduire l'exposition des yeux en cas de concentrations importantes de poussières.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

<ul style="list-style-type: none"> • 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles • Indications générales • Aspect: Forme: Granulés Couleur: Beige doré Odeur: Inodore
<ul style="list-style-type: none"> • valeur du pH: Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> • Point d'éclair Non déterminé ou non applicable
<ul style="list-style-type: none"> • Densité à 20 °C: 0,56 g/cm³ (apparente)
<ul style="list-style-type: none"> • Solubilité dans l'eau: Négligeable • 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter: Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2017

Révision : 16.10.2017

Nom du produit: SANIDRY

(suite de la page 3)

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**

Monomères

Un contact avec des huiles végétales ou de l'essence de térébenthine peut provoquer un dégagement de chaleur.

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Irritation transitoire possible
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagenicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**
- Le produit n'est pas classé "Dangereux pour l'environnement" - Pour plus d'informations, se référer aux fiches de données de sécurité des substances présentes.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**
- Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas procéder à l'élimination du produit dans le milieu naturel. Considérer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux à éliminer par un organisme agréé conformément aux législations en vigueur.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

(suite page 5)
FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2017

Révision : 16.10.2017

Nom du produit: SANIDRY

(suite de la page 4)

<ul style="list-style-type: none"> • 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU • ADR, ADN, IMDG, IATA néant
<ul style="list-style-type: none"> • 14.3 Classe(s) de danger pour le transport • ADR, ADN, IMDG, IATA • Classe néant
<ul style="list-style-type: none"> • 14.4 Groupe d'emballage • ADR, IMDG, IATA néant
<ul style="list-style-type: none"> • 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> • 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> • 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> • "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent.

Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Produit réservé uniquement à un usage professionnel

• Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative